

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-GILLES

ENQUETE PARCELLAIRE

**relative à la réalisation du projet de restauration
immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

ANNEXES

Gérard BRINGUE
Commissaire Enquêteur
81A, chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

Rédigé le 20 octobre 2020

ANNEXE 1

Arrête préfectoral n° 30_2020_08_24_004 du 24 août 2020

*Opération de restauration immobilière - Ilot Paix/Danton - Commune de Saint-Gilles
Rapport Enquête Parcelaire*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques
DCL/BEICEP-SQ/2020-6

Nîmes, le 24 août 2020

Commune de Saint Gilles

**Restauration immobilière
Ilot Paix/Danton 4D**

ARRÊTÉ N° 30-2020-08-24-004

**prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire
sur la commune de Saint Gilles.**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, R. 111-1, L. 131-3 et R. 131-3 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 et suivants, R. 313-23 et suivants ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2020-944 du 30 juillet modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 ;

VU la création du secteur sauvegardé créée par arrêté ministériel le 31 décembre 2001 sur le secteur de Saint Gilles ;

VU le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Saint Gilles, approuvé en 2014, comprenant notamment la réhabilitation d'îlots dégradés, couvrant la période de 2012-2019 ;

VU l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Gilles approuvé le 27 mars 2018 ;

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 7 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 2014-03-19 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 13 mars 2014 attribuant une concession d'aménagement au groupement SAT/SEMIGA en vue de la réalisation des travaux envisagés au sein de la convention relative au PNRQAD ;

VU la délibération n° 2017-11-18 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 7 novembre 2017, approuvant la concertation du public concerné par le PNRQAD ;

VU la décision du conseil municipal de la commune de Saint Gilles en date du 7 juillet 2015, approuvant le bilan de concertation publique et confirmation de l'approbation du projet de PSMV ;

VU l'arrêté n° 2018-04 de la commune de Saint Gilles donnant habilitation des hommes de l'art à visiter des immeubles intégrés au périmètre du PNRQAD ;

VU la délibération n° 2019-03-13 du 26 mars 2019 du conseil municipal de la commune de Saint Gilles approuvant l'engagement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-03-06-001 du 6 mars 2020 déclarant d'utilité publique la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint Gilles ;

VU la demande déposée par SAT Aménagement en date du 2 mars 2020, en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sur la commune de St Gilles ;

VU les dossiers correspondants déposés en préfecture du Gard le 2 mars 2020 ;

VU le plan parcellaire régulier des parcelles ;

VU la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté le 12 juillet 2020 sur les modalités du déroulement de l'enquête parcellaire ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés lequel est porté par le PLU et le PSMV de Saint Gilles, visant ainsi à renforcer le rôle de centralité urbaine de la ville tout en assurant un urbanisme cohérent et raisonné, tout en améliorant l'attractivité du territoire et son image ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de restauration sur des immeubles présentant des problèmes de bâti dégradé, de locaux vétustes voire impropres à l'habitation, de respect des normes au regard des règles sanitaires ;

CONSIDERANT que le projet a été déclaré d'utilité publique ;

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène de la Covid-19 ;

CONSIDERANT que les diverses mesures sanitaires prises doivent être prorogées jusqu'au 30 octobre 2020 afin d'éviter la propagation du virus ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Date et heure de l'enquête publique

En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint Gilles, il sera procédé à une enquête parcellaire, afin de déterminer avec précision les parcelles nécessaires au projet, d'une durée de 16 jours consécutifs :

du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au mardi 6 octobre 2020 à 17h30.

ARTICLE 2 : Objet de l'enquête

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unité d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête parcellaire, la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet, sera prononcée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage

Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRQAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tel : 04.66.84.06.34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard BRINGUE, technicien supérieur en chef des TPE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Lieu de l'enquête - Mise à disposition du dossier d'enquête

La mairie de Saint Gilles est désignée comme siège de l'enquête parcellaire.

L'ensemble des documents relatifs à l'enquête parcellaire, constitue le dossier mis à l'enquête. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint Gilles. Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, en mairie de Saint Gilles aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête et à la préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'État : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site de la commune : saint-gilles.fr

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie et sur le territoire de la commune de Saint Gilles, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête parcellaire ; le certificat est ensuite transmis sans délai au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions est annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 7 : Information des propriétaires

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, la SAT notifiera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire du dépôt du dossier en mairie de Saint Gilles, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Saint Gilles, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'énumérées au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Ces mesures de publicité seront accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduites ci-après :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (art L 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (art L 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (art L311-3) ».

ARTICLE 8 : Observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'enquête parcellaire pourront être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint Gilles, constitué de feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint Gilles.

Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête concerné.

Ces observations devront également être communiquées au commissaire enquêteur, qui tiendra des permanences à la mairie de Saint Gilles aux jours et heures suivants :

- le lundi 21 septembre 2020, de 8h30 à 12 h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mardi 6 octobre 2020, de 13h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)

Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04 66 87 78 01.

ARTICLE 9 : Mesures sanitaires et distanciation sociale (COVID-19)

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrières en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous, pris préalablement à la tenue de la permanence.

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le cas échéant, les associations pourront être reçues en dehors des heures de permanence précitées, après contact téléphonique au numéro dédié, ou sous forme d'audioconférence ou de vidéoconférence.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport de synthèse qu'il transmettra au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti du registre d'enquête relatif à l'enquête parcellaire ainsi que du dossier complet qui y aura été soumis.

Le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions motivées sur la cession des parcelles, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables, le conseil municipal de la commune de Saint Gilles sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 : Mise à disposition du rapport et conclusions

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de Saint Gilles. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire de la commune de Saint Gilles, le président de la SAT Aménagement et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXE 3

Mesures de publicité

PREFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune de Saint Gilles projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D

■ Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :

En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint Gilles, il sera procédé à une enquête parcellaire, d'une durée de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Gilles du **lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au mardi 6 octobre 2020 à 17h30**.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unité d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

■ Autorités responsables du projet :

Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRQAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tel : 04.66.84.06.34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

- **Objet de l'enquête** : Cette enquête parcellaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

■ Désignation du commissaire enquêteur :

M. Gérard BRINGUE, technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur.

■ Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Le dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaurès à 30800 Saint Gilles. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au BEICEP.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de l'État à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site de la commune : saint-gilles.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

■ **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :**

Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :

- directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint Gilles,

- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaurès, 30800 Saint Gilles,

Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

■ **Rencontrer le commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint Gilles aux jours et heures suivants :

- le lundi 21 septembre 2020, de 8h30 à 12 h

- le mardi 6 octobre 2020, de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au n° de téléphone suivant : 04 66 87 78 01. Il ne recevra qu'une seule personne à la fois.

■ **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'État : www.gard.gouv.fr.

■ **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant cessible les parcelles nécessaires à l'opération de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D de Saint Gilles.

Le préfet



vient qu'il satisfait aux obligations handicapés définies aux articles 41

flares global et le chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers

ju preuve d'une assurance pour les jurs de validité)

les cinq dernières années, appuyée sur les plus importants (montant, affectés selon les règles de l'art et

indidats utilisent les formulaires DC1

"Dites-le nous une fois" Par consé-de fourni les documents et renre- le cadre d'une précédente consul-

documents de candidatures peut être simplifié sur présentation du numéro

juement la plus avantageuse appri- les cahier des charges (réglement document descriptif)

le. 14 octobre 2020 à 12 heures.

e : 120 jours à compter de la date

ouvoir adjudicateur / l'entité adju-

le dossier de consultation des entre- par les opérateurs économiques, via Les pls doivent être transmis sur la acheteurpublic.com. Les candidats do-

documents au format de fichiers PDF sas autorisés). La signature de l'offre consultation. En cas de sélection au l'avantageuse, l'acte d'engagement 'bution.

lication : 21 septembre 2020

enseignements d'ordre technique l MaPautier, Direction des Moyens Inerte du Bâtiment - Rue Marcel Paul, 1 - Samuel.mahautier@sestaggio.fr

enseignements d'ordre administratif Couderc, Direction des Moyens larchés Publics - Place de l'Hôtel de unel - Valentin.couderc@sestaggio.fr cuments peuvent être obtenus :

invent_détail du 79CSLUD-CSL_202

e recours : Tribunal administratif de 6010 - 30041 Nîmes cedex 03, tél. is @judadm.fr

réclamation : Tribunal administratif de 6010, 30041 Nîmes cedex 03, tél. is @judadm.fr

les voies de recours ouvertes aux

zhé, un recours gracieux auprès de rept de leur candidature ou de leur

et être résolu depuis le début de la future du contrat par la personne ontrat, ce recours n'est plus ouvert ants et R.551-1 et suivants du Code

être introduit conformément aux de- je justice administrative, au plus tard ublication d'un avis d'attribution du d'avis ou de la notification mention- n peut être saisie jusqu'à l'expiration demain du jour de la conclusion du

ceptible d'être légal dans ses intérêts ne par sa passation ou ses clauses, i contrat un recours de pleine jurisdic- on de certaines de ses clauses non e recours doit être exercé dans un eation de l'avis d'attribution mention- nalisées de sa consultation dans les res-

Avis d'attribution



Office Public de l'Habitat

AVIS D'ATTRIBUTION

HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
Direction des Finances et de la Commande Publique
62 Bis Avenue Jean Jaurès BP 47046 30011 Nîmes - Cedex 2
mel : servicemarches@hdp30.fr - web : <http://www.habitatdugard.fr>
Objet : **Marché d'entretien et de recouvrement amiable des créances d'impayés des locataires sortis de parc immobilier d'Habitat du Gard**

Référence acheteur : 2020-02-PL
Nature de marché : Services
Procédure adaptée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
55% La Valeur technique de l'offre
45% Le Taux de rémunération

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30041 Nîmes - Cedex 03
Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr

Attribution de marché
Nombre d'offres reçues : 5
Date d'attribution : 21/09/20
Marché n° : 2020-4563
SEJARIL BSM, 1 Bis - 3 Place Yitzhak Rabin, 62400 Bèthune
Montant HT : 45 000,00 Euros

Renseignements complémentaires
le présent marché est un accord-cadre à bon de commande sans montant min, le montant maximum est 45 000,00 euros HT.
L'AAPC à fait l'objet d'une publication :
parution Midi Libre du 07/02/2020
Mis en ligne sur AWS le 05/02/2020
Envoi le 22/09/20 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://habitat-du-gard.marches-publics.info>

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Syndicat Mixte Camargue Gardoise

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Syndicat Mixte Camargue Gardoise
Correspondant : Domènèch Pascal
Hôtel du Département - Rue Guillerette 30044 NIMES cedex 9
adresse internet : <http://www.e-marchespublics.com>

Adresse internet du profil acheteur : <http://www.e-marchespublics.com>
Référence d'identification du marché qui figure dans l'appel d'offres : 20-50661
Objet de marché : **MISSION D'ASSISTANCE A MAINTIENNE D'OUVRAGE POUR LA VALD-RISATION DU FORT DE PECCAS.**

Critères d'attribution retenus : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
- valeur technique : 40%
- prix de la prestation : 30%
- compétence : 30%

Type de procédure : procédure adaptée
Valeur totale estimée (HT) : 100 000 euros
A l'attention de : nom du titulaire / organisme :
SCOP CABESTAN ARCHIPROGRAMME
68 rue Anatole France 38100 Grenoble
Montant (HT) : 110 918,75 euros
Tranche(s) conditionnelle(s) : (0) 710,75 €
Tranche ferme : 42 200 €
Sous-traitance : non
Date d'attribution du marché : 10 Août 2020
Nombre total d'offres reçues : 3
Date d'envoi de présent avis à la publication : 21 Septembre 2020

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes immobilières

LOBIER & Associés
Avocats à la Cour d'Appel de NIMES

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Gard

INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

Commune de Saint Gilles projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D

. Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :
En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint Gilles, il sera procédé à une enquête parcellaire, d'une durée de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Gilles de lundi 21 septembre 2020 à 8h30 et mardi 6 octobre 2020 à 17h30. Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réflexion des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'un îlot d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

. Autorités responsables de projet :
Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRQAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tel. 04 66 84 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

. Objet de l'enquête : Cette enquête parcellaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

. Désignation de commissaire enquêteur :
M. Gérard BRINGUE, technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur.

. Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :
Le dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaurès à 30600 Saint Gilles. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h00 à 17h00) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au BECEP.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site de la commune : saint-gilles.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :
Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :
- directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint Gilles,

- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaurès, 30600 Saint Gilles.

Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

. Rencontre du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint Gilles aux jours et heures suivants :

- le lundi 21 septembre 2020, de 8h30 à 12 h
- le mardi 6 octobre 2020, de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04 66 87 78 01. Il ne recevra qu'une seule personne à la fois.

. Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'Etat : www.gard.gouv.fr.

. Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant cessible les parcelles nécessaires à l'opération de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D de Saint Gilles.

Le préfet

ANNONCES LÉGALES

est à publier les annonces légales par arrêté préfectoral du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et au tarif à l'acte de 4,67 € HT pour 40 signes ou espaces ou 1,70 € HT le mot, cf. 47.07.69.33 ou 04.3000.2020 - annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Gard

INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Commune de Saint Gilles
projet de restauration immobilière
de l'îlot Palx/Danton 4D

Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :

En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Palx/Danton 4D, sur la commune de Saint Gilles, il sera procédé à une enquête parcellaire, d'une durée de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Gilles du lundi 21 septembre 2020 à 09h30 au mardi 6 octobre 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Palx/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unités d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D

Autorités responsables de projet :

Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PRRPAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes

Cedex 01, tel. 04 66 64 00 34 ou info@satnimes.fr toutes informations ou présences utiles sur le projet.

Objet de l'enquête : Cette enquête parcellaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Gérard BRÉNGUE, ingénieur supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Le dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaurès à 30900 Saint Gilles. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00) ainsi qu'à la préfecture du Gard à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au BEICEP.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site de la commune : saint-gilles.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :

- directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint Gilles,
- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaurès, 30900 Saint Gilles.

Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rassembleur le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint Gilles aux jours et heures suivants :

- le lundi 21 septembre 2020, de 09h30 à 12h
- le mardi 6 octobre 2020, de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris en préalable au numéro de téléphone suivant : 04 66 67 70 01. Il ne recevra qu'une seule personne à la fois.

A tout cas, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 12 avenue Fochévières, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'Etat : www.gard.gouv.fr

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant cessible les parcelles nécessaires à l'opération de restauration immobilière de l'îlot Palx/Danton 4D de Saint Gilles.

10/20/21



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Gard

INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Communes d'Aramon, Collias, Remoulins et
Vers Pont du Gard

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2020, une enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sera ouverte en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard dans les conditions suivantes :

Durée de l'enquête : 15 jours 12

Lieu de l'enquête : Collias

Date ouverture/fermeture enquête :

Jeudi 17 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 12h inclus

Durée de l'enquête : 18 jours

Lieu de l'enquête : Vers Pont du Gard

Date ouverture/fermeture enquête :

Jeudi 17 septembre 2020 à 14h00 au lundi 5 octobre 2020 à 12h inclus

Durée de l'enquête : 15 jours

Lieu de l'enquête : Remoulins

Date ouverture/fermeture enquête :

Vendredi 18 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 16h inclus

Durée de l'enquête : 15 jours

Lieu de l'enquête : Aramon

Date ouverture/fermeture enquête : 15 jours

Lundi 21 septembre 2020 à 9h au mardi 6 octobre 2020 à 17h inclus

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés durant cette période en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, dans les mairies respectives :

* mairie Collias, 52 route d'Uzès 30210 Collias,

* mairie Vers Pont du Gard, 5 rue Girard du Bourg 30210 Vers Pont du Gard

* mairie Remoulins, 71 au Geoffroy Perret 30210 Remoulins

* mairie Aramon, place Pierre Ramet, EPSA 30000 Aramon

- directement à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête.

M. Sigismond BLONSO, titulaire de l'acte de titre, nommé commissaire enquêteur par le Bureau d'arrondissement de Nîmes reçoit personnellement les personnes intéressées lors de ses permanences en mairie de :

- ARAMON - le lundi 21 septembre 2020, de 9h à 12h

- le mardi 6 octobre 2020, de 14h à 17h

- COLLIAS - le jeudi 17 septembre 2020, de 9h à 12h

- le mercredi 23 septembre 2020, de 9h à 12h

- le vendredi 2 octobre 2020, de 9h à 12h

- REMOULINS - le vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 12h

- le vendredi 2 octobre 2020, de 15h à 18h

- VERS PONT DU GARD (Maison de la Pierre, en face du stade)

- le jeudi 17 septembre 2020, de 14h00 à 17h00

- le lundi 5 octobre 2020, de 9h à 12h

Concomitamment aux mesures sanitaires, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant :

- Aramon : 04 66 57 38 87 à compter du 7 septembre 2020

- Collias : 04 66 27 80 91

- Remoulins : 04 66 27 14 50

- Vers Pont du Gard : 04 66 27 80 50,

durant les heures d'ouverture des mairies respectives.

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet de Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, en préfecture du Gard et sera publié sur son site internet www.gard.gouv.fr

Le préfet

Publiez facilement
votre annonce légale
en quelques clics
sur

Le préfet

AUGMENTATION DE CAPITAL, CRÉATION D'ENTREPRISE, TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL...



ACCÉLÉREZ VOS FORMALITÉS ET SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE.

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)

Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis

Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas

Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530
34960 Montpellier cedex 2
04 67 06 77 78
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30000 Nîmes
04 66 58 77 77
annonceslegales@gazettedonimes.fr



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNES D'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS ET VERS PONT DU GARD
RAPPEL

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2020, une enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État de biens exposés à un risque naturel majeur, d'inondation sera ouverte en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard dans les conditions suivantes :

| Durée de l'enquête | Lieu de l'enquête | Date d'ouverture/fermeture de l'enquête |
|--------------------|-------------------|---|
| 15 jours 1/2 | Collias | Jeu. 17 septembre 2020 à 09h au vendredi 2 octobre 2020 à 12h inclus |
| 18 jours | Vers Pont du Gard | Jeu. 17 septembre 2020 à 14h30 au lundi 5 octobre 2020 à 12h inclus |
| 15 jours | Remoulins | Vend. 18 septembre 2020 à 09h au vendredi 2 octobre 2020 à 18h inclus |
| 16 jours | Aramon | Lun. 21 septembre 2020 à 09h au mardi 6 octobre 2020 à 17h inclus |

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés durant cette période en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, dans les mairies respectives :
* mairie Collias, 52 route d'Uzès 30210 Collias,
* mairie Vers Pont du Gard, 5 rue Grand du Bourg 30210 Vers Pont du Gard
* mairie Remoulins, 71 av. Geoffroy Perrel 30210 Remoulins
* mairie Aramon, place Pierre Ramel, BP54, 30390 Aramon

- directement à l'adresse suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête.

M. Sigismond BLONSKI, retraité de l'armée de terre, nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes recevra personnellement les personnes intéressées lors de ses permanences en mairie de :

- ARAMON - le lundi 21 septembre 2020, de 09h à 12h
- le mardi 6 octobre 2020, de 14h à 17h
- COLLIAS - le jeudi 17 septembre 2020, de 09h à 12h
- le mercredi 23 septembre 2020, de 09h à 12h
- le vendredi 2 octobre 2020, de 09h à 12h
- REMOULINS - le vendredi 18 septembre 2020, de 09h à 12h
- le vendredi 2 octobre 2020, de 15h à 18h
- VERS PONT DU GARD (Maison de la Pierre, en face du stade)
- le jeudi 17 septembre 2020, de 14h30 à 17h30
- le lundi 5 octobre 2020, de 09h à 12h

Conformément aux mesures sanitaires, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant :

- Aramon : 04 66 57 38 87 à compter du 7 septembre 2020
- Collias : 04 66 22 80 91
- Remoulins : 04 66 37 14 50
- Vers Pont du Gard : 04 66 22 80 55,

durant les heures d'ouverture des mairies respectives. Toutefois, une piéce horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, en préfecture du Gard et sera publié sur son site Internet www.gard.gouv.fr.

Le préfet



FORMAPLUS

Mai : formaplus@protonmail.com

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : HILAGRI. Forme : SARL société en liquidation. Capital social : 10 000 euros. Siège social : Chemin du mas de Boschet, 30300 BEAUCAIRE. 431 384 205 RCS de NÎMES.

Aux termes de l'AGE en date du 1^{er} juillet 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. Monsieur JÉRÔME HILAIRE, demeurant Mas Pointe du Boschet 30300 BEAUCAIRE a été nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Commune de SAINT-GILLES
projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D
RAPPEL

Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :

En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête parcellaire, d'une durée de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Gilles du lundi 21 septembre 2020 à 09h30 au mardi 6 octobre 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réflexion des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unités d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

Autorités responsables du projet :

Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT, concessionnaire de l'opération PNRQAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tél. : 04 66 54 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Objet de l'enquête : Cette enquête parcellaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Gérard BRINGUE, technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Le dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès à 30800 Saint-Gilles. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au BEICEP.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de l'État à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site de la commune : saint-gilles.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :
- directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint-Gilles,
- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles.
Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rencontrer le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint-Gilles aux jours et heures suivants :
- le lundi 21 septembre 2020, de 09h30 à 12h
- le mardi 6 octobre 2020, de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04 66 87 78 01. Il ne recevra qu'une seule personne à la fois.

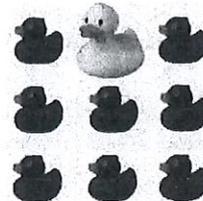
Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'État : www.gard.gouv.fr

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant cessible les parcelles nécessaires à l'opération de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D de Saint-Gilles.

Le préfet



Soutenez la presse libre et indépendante

ABONNEZ-VOUS

laGazette

Propriété des journalistes qu'il faut créer



PRÉFET DU GARD

**INFORMATION DU PUBLIC
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Commune de SAINT-GILLES
projet de restauration immobilière
de l'îlot Paix/Danton 4D

■ **Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :**
En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint-Gilles, il sera procédé à une enquête parcellaire, d'une durée de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Gilles du lundi 21 septembre 2020 à 8h30 au mardi 6 octobre 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :
- la mise en sécurité des immeubles,
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unités d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

■ **Autorités responsables du projet :**
Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération FNRCAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tél. : 04 66 84 06 34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

■ **Objet de l'enquête :** Cette enquête parcellaire permettra de déterminer avec précision les propriétaires et les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

■ **Désignation du commissaire enquêteur :**
M. Gérard BRINGUE, technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur.

■ **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :**
Le dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès à 30800 Saint-Gilles. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de la citoyenneté et de la légalité, au BEICEP.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de l'État à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site de la commune : saint-gilles.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

■ **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :**
Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :
- directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint-Gilles,
- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint-Gilles, 2 place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles.
Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

■ **Rencontrer le commissaire enquêteur :**
Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint-Gilles aux jours et heures suivants :
- le lundi 21 septembre 2020, de 8h30 à 12 h
- le mardi 6 octobre 2020, de 13h30 à 17h30
Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04 66 87 78 01. Il ne recevra qu'une seule personne à la fois.

■ **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint-Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'État : www.gard.gouv.fr

■ **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant cessible les parcelles nécessaires à l'opération de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D de Saint-Gilles.

Le préfet

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 02/09/2020, il a été constitué une SCI :

Dénomination : SCI MAISSAM
Siège social : Impasse de la Barandone 85 rue Clos des Mésanges 30130 PONT-ST-ESPRIT
Capital : 1 000 euros
Objet : l'acquisition des biens immobiliers, l'administration et l'exploitation de ces biens par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Gérance : Madame EL KALAI Sanae épouse LITANE, demeurant Impasse de la Barandone 85 rue Clos des Mésanges 30130 PONT-ST-ESPRIT
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NÎMES.

Pour avis



PRÉFET DU GARD

**INFORMATION DU PUBLIC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE**

COMMUNES D'ARAMON, COLLIAS, REMOULINS ET
VERS PONT DU GARD

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2020, une enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sera ouverte en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard dans les conditions suivantes :

| Durée de l'enquête | Lieu de l'enquête | Date ouverture/fermeture de l'enquête |
|--------------------|-------------------|--|
| 15 jours 1/2 | Collias | Jeu. 17 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 12h inclus |
| 16 jours | Vers Pont du Gard | Jeu. 17 septembre 2020 à 14h30 au lundi 5 octobre 2020 à 12h inclus |
| 15 jours | Remoulins | Vend. 18 septembre 2020 à 9h au vendredi 2 octobre 2020 à 18h inclus |
| 16 jours | Aramon | Lun. 21 septembre 2020 à 9h au mardi 6 octobre 2020 à 17h inclus |

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés durant cette période en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur, dans les mairies respectives :
* mairie Collias, 52 route d'Uzès 30210 Collias,
* mairie Vers Pont du Gard, 5 rue Grand du Bourg 30210 Vers Pont du Gard
* mairie Remoulins, 71 av. Geoffroy Perret 30210 Remoulins
* mairie Aramon, place Pierre Ramel, BP54, 30390 Aramon

- directement à l'adresse suivante : prel-environnement@gard.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête.

M. Siglemond BLONSKI, retraité de l'armée de terre, nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes recevra personnellement les personnes intéressées lors de ses permanences en mairie de :

- ARAMON - le lundi 21 septembre 2020, de 9h à 12h
- le mardi 6 octobre 2020, 14h à 17h
- COLLIAS - le jeudi 17 septembre 2020, de 9h à 12h
- le mercredi 23 septembre 2020, de 9h à 12h
- le vendredi 2 octobre 2020, de 9h à 12h
- REMOULINS - le vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 12h
- le vendredi 2 octobre 2020, de 15h à 18h
- VERS PONT DU GARD (Maison de la Pierre, en face du stade) - le jeudi 17 septembre 2020, de 14h30 à 17h30
- le lundi 5 octobre 2020, de 9h à 12h

Conformément aux mesures sanitaires, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant :
- Aramon : 04 66 57 38 97 à compter du 7 septembre 2020
- Collias : 04 66 22 80 91
- Remoulins : 04 66 37 14 50
- Vers Pont du Gard : 04 66 22 80 55,
durant les heures d'ouverture des mairies respectives. Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard, en préfecture du Gard et sera publié sur son site Internet www.gard.gouv.fr

Le préfet

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP en date du 1^{er} septembre 2020 il a été constitué une société :

Dénomination sociale : SCI LAMAZERE HUCA
Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 1 000 euros
Siège social : Chemin du Moulin Mas Franc 30250 VILLEVIELLE
Objet : La propriété de tous immeubles en France ou à l'étranger, leur gestion, location, administration, exploitation. Acquisition d'immeubles en pleine propriété, nue-propriété, usufruit. Toutes opérations qui s'y rattachent.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Gérant : M. Sébastien LAMAZERE demeurant Chemin du Moulin Mas Franc 30250 VILLEVIELLE, nommé pour une durée indéterminée.
Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou représenté par un autre associé.
Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales dont il est titulaire.
Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées et chacun peut y faire représenter par un autre associé.
Immatriculation : au RCS de NÎMES.

Pour avis, la Gérance

**AUGMENTATION
DE CAPITAL,
CRÉATION
D'ENTREPRISE,
TRANSFERT DE SIÈGE
SOCIAL...**



**ACCÉLÉREZ
VOS FORMALITÉS ET
SIMPLIFIEZ-VOUS
LA VIE.**

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)

Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis

Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas

Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution.

**SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer**

LA GAZETTE DE MONTPELLIER

13 place de la Comédie - CS 39530
34960 Montpellier cedex 2
04 67 06 77 78

annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES

11 rue Régale - 30000 Nîmes
04 66 58 77 77

annonceslegales@gazettedenimes.fr



Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ
☎ 04.66.87.78.20 – Poste 820
claudine.andre@ville-saint-gilles.fr

ATTESTATION

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES, GARD, atteste que l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-24-004 portant ouverture d'une enquête parcellaire de l'îlot Paix/Danton 4D sur la commune de Saint-Gilles, a été affiché du 7 septembre 2020 au 6 octobre 2020 inclus, aux emplacements suivants :

- Affichage extérieur Mairie rue de la Tour
- Poste de Police
- Maison de l'Emploi
- Médiathèque

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT À SAINT GILLES, le 12 octobre 2020

Eddy VALADIER



Maire de Saint Gilles

ANNEXE 5

Réponse SAT au rapport de synthèse



Nîmes, le 15 octobre 2020

SAT
Société d'Aménagement
des Territoires
19, rue Trajan | CS 60022
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@sat-amenagement.com
www.sat-amenagement.com

SEM au capital de 3 184 856 €
TVA Intracommunautaire : FR 12 338 571 904
SIRET : 338 571 904 000 55
RCS : Nîmes 338 571 904
N° de Gestion : 86 B 413

M. Gérard BRINGUÉ
Commissaire Enquêteur
81A, chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

gege.bringue@free.fr

COMMUNE DE SAINT-GILLES

Enquête Parcellaire relative à la réalisation du projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D

FC/BP 91

**Objet : Réponse du Maître d'ouvrage et autorité expropriante au procès-verbal de synthèse dressé
par Monsieur le Commissaire**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations de la Société d'Aménagement des Territoires (SAT) qui font suite à la réception du procès-verbal de synthèse dressé par vos soins.

Concernant les éléments de forme :

En préambule il convient de préciser que la SAT intervient en l'espèce en qualité de co-concessionnaire d'aménagement et de maître d'ouvrage désigné par la ville de Saint Gilles.

A cet effet le dossier d'enquête parcellaire a été réalisé directement par les services de la SAT représentés par Monsieur Bertrand PELAIN responsable juridique en lien avec Madame Aurélie RAMPEREZ NUEL chargée d'opérations en charge de la mise en œuvre de l'opération dénommée PNRQAD.

Concernant l'avis défavorable émis par le Monsieur le Commissaire Enquêteur au titre de la première enquête parcellaire, le maître d'ouvrage tient à préciser que cet avis initial défavorable était fondé sur une erreur de forme (incohérence de dates entre l'avis d'ouverture d'enquête notifiés aux propriétaires et les avis publiés dans la presse) et aucunement sur le fond du dossier et que la présente nouvelle enquête parcellaire demandée par la SAT vise justement à reprendre la procédure afin de tenir compte de cette erreur.

Concernant les éléments de fond évoqués par Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Concernant la validité du permis de construire délivré aux propriétaires en 2005 :

L'autorité expropriante tient tout d'abord à préciser que le permis de construire délivré au bénéfice des propriétaires en 2005 et évoqué par leurs soins apparaît à ce jour juridiquement caduc.

A ce titre les travaux envisagés initialement ne pourront être perpétués sur cette base en application des dispositions de l'article R 424-17 « *Le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification mentionnée à l'article R. 424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année* »



SAT
Société d'Aménagement
des Territoires
19, rue Trajan | CS 60022
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@sat-amenagement.com
www.sat-amenagement.com

SEM au capital de 3 184 856 €
TVA intracommunautaire : FR 12 338 571 904
SIRET : 338 571 904 000 55
RCS : Nîmes 338 571 904
N° de Gestion : 86 B 413

- Concernant l'absence supposée de négociations ou discussions entreprises avec les propriétaires

Le maître d'ouvrage tient à préciser que de nombreux contacts ont été engagés depuis 2015 avec les propriétaires concernés afin d'essayer d'éviter le recours à une procédure contentieuse.

Au vu de l'ampleur des travaux à réaliser sur cette parcelle, la SAT a proposé aux propriétaires une acquisition amiable sur la base d'une estimation des Domaines de février 2016 de 32 000 €.

Comme en atteste le document ci annexé, divers échanges ont été effectués entre la SAT, les services de la Ville et les propriétaires afin de les inciter à déposer un permis intégrant un programme règlementairement compatible avec le PSMV.

A titre d'exemples :

- courrier sans réponse de la SAT du 10 avril 2018
- rencontre avec la SAT sur place du 15 mai 2018
- courrier de la Maison du Patrimoine du 19 juin 2018

A cet effet les propriétaires concernés s'étaient engagés verbalement en juin 2018 à déposer un nouveau permis de construire permettant la réhabilitation de cette parcelle conformément à la réglementation applicable et dans le respect des règles de l'art.

Considérant les avis défavorables successifs émis par les services de la Ville ainsi que les services de l'ABF au titre des projets de permis envisagés par les propriétaires, la SAT s'est finalement vue contrainte d'intégrer cet îlot au sein du dossier objet des présentes constitué fin 2019.

Il convient enfin de préciser que la finalité de cette opération n'est pas la maîtrise foncière par la SAT de ces propriétés mais bien la réalisation effective de travaux de réhabilitation concernés dans le respect des règles de l'art (y compris par les propriétaires actuels eux-mêmes). L'expropriation ne devant intervenir qu'en l'absence de mise en œuvre des travaux par les propriétaires concernés dans les délais impartis.

Cependant cette mise en œuvre devra comme l'exige la réglementation être réalisée avec l'accord de la collectivité et des services concernés compétents (ABF...). A cet effet il est précisé que la présente procédure prévoit une demande d'ordonnance d'exportation par l'autorité expropriante dans un délai de 18 mois en l'absence de travaux de réhabilitation engagés par les propriétaires.

- Concernant le contenu des travaux réalisés et à engager.

Concernant les travaux d'ores et déjà réalisés par les propriétaires (curage de l'intérieur du bâtiment travaux d'écoulement des eaux usées, fondations et dressage d'une dalle) il apparaît comme le précise le contenu du dossier DUP (page 30 et suivantes) que certains de ces travaux n'ont pas été réalisés dans le respect des règles de l'art.

A cet effet l'autorité expropriante précise que les réserves émises par ses services au titre de ces travaux sont fondées sur le compte rendu du bureau d'Etude technique BETM en date du 18 mai 2018 ci annexé qui précise par exemple « façade penche côté rue (non liaisonnée au refend supprimé) » ; « façade nécessite d'être confortée afin d'éviter son basculement ». Lors de cette visite, la SAT était présente ainsi qu'un agent assermenté de la Ville de Saint Gilles.



SAT
Société d'Aménagement
des Territoires
19, rue Trajan | CS 60022
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@sat-amenagement.com
www.sat-amenagement.com

SEM au capital de 3 184 856 €
TVA intracommunautaire : FR 12 338 571 904
SIRET : 338 571 904 000 55
RCS : Nîmes 338 571 904
N° de Gestion : 86 B 413

Concernant la contestation par les propriétaires de la mitoyenneté, celle-ci semble présumée, comme le précise la fiche PSMV intégrée en page 48 du dossier DUP « immeuble lié à l'origine à la parcelle attenante N 401 »

Enfin concernant la problématique relative aux nombres de niveaux envisagés dans le cadre des travaux à engager, l'autorité expropriante précise qu'elle reste ouverte aux propositions qui pourraient être formulées par les propriétaires dans le cadre de la constitution d'un projet de permis de construire, sous réserve du respect de la réglementation applicable et dans le respect du délai de 18 mois précité.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez des précisions complémentaires et vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'agréer mes salutations distinguées.

Pour la SAT
Bertrand PELAIN
Responsable juridique et foncier

Annexes

- 1 - Compte rendu BETM
- 2 - Listing échanges avec propriétaires

Copie :

Madame Sylvie QUINTIN Préfecture du Gard
sylvie.quintin@gard.gouv.fr

ENVELOPPE

| Nombre de façade(s): 1 | | Localisation: | | Ilot 4D | | | | | | | |
|---|-----------------------|--|--|---------|---|---------|---------|--------------|------------|-----------------------------|--|
| | | Sur rue / sur-cour | | | | | | | | | |
| ENVELOPPE | | Descriptif sommaire | | TB | B | Correct | mauvais | Très mauvais | Inexistant | Risques sanitaires/sécurité | |
| Façades | Structure | Moellons et pierres de taille | | | | | X | | | | |
| | Remontées capillaires | | | | | | | X | | | |
| | Verticalité | Faux aplomb important de la façade sur rue | | | | | X | | | X | |
| | Fissuration | | | | | | X | | | | |
| | Etat des linteaux | | | | | | X | | | | |
| | Etat des balcons | | | | | | | | X | | |
| | Enduits | | | | | | | X | | | |
| | Corniches et bandeaux | | | | | | | | X | | |
| | Tubes amiantés | | | | | | | | X | | |
| | Éléments décoratifs | | | | | | | | X | | |
| | Descente EP | | | | | | | | X | | |
| | Câbles électriques | | | | | | | | X | | |
| | Câbles télécom | | | | | | | | X | | |
| | Emmarchements | | | | | | X | | | | |
| <p>Observations: Un mur en pierre a été bâti en retrait afin de créer un porche d'entrée. Une partie de la façade comporte des pierres très dégradées. La façade penche coté rue.</p> | | | | | | | | | | | |
| Menuiseries - Serrurerie | Porte d'entrée | Portes métalliques de chantier | | | | X | | | | | |
| | Fenêtre/porte-fenêtre | | | | | | | | X | | |
| | Occultations | | | | | | | | X | | |
| | Fixation des GC | | | | | | | | X | | |
| | Garde-corps/Lisses | | | | | | | | X | | |
| <p>Observations:</p> | | | | | | | | | | | |

ENVELOPPE

| | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------------|-----------|----------|----------------|----------------|---------------------|-------------------|------------------------------------|
| Toiture | Couverture | | | | | | | X | |
| | Type de support de couverture | | | | | | | X | |
| | Type de tuiles | | | | | | | X | |
| | Etat des faitages/noues | | | | | | | X | |
| | Gouttière | | | | | | | X | |
| | Boisseau/cheminée | | | | | | | X | |
| | Tubes amiantés | | | | | | | X | |
| | Autres ouvrages | | | | | | | x | |
| Observations: Ruine en cour de rénovation | | | | | | | | | |
| STRUCTURE | | Descriptif sommaire | TB | B | Correct | mauvais | Très mauvais | Inexistant | Risques sanitaires/sécurité |
| Planchers | Bas du Sous sol | | | | | | | X | |
| | Bas du RDC | Non visualisé | | | | | | | |
| | Intermédiaires (R+1) | Plancher poutrelles/entrevous béton | | | X | | | | |
| | Intermédiaires R+2 | | | | | | | X | |
| | Intermédiaires R+3 | | | | | | | X | |
| | Terrasse/ balcon | | | | | | | X | |
| | Escaliers | | | | | | X | | |
| Autres | Soubassement | | | | | | X | | |
| | Charpente (type) | | | | | | | X | |
| Observations: Un plancher en poutrelles béton a été crée. Des parties de murs sont montées sans raidisseur ni chaînage. Une ouverture a été réalisée dans un mur sans mise en place d'un linteau. La façade se décroche et penche coté rue faute de liaison avec des refends. | | | | | | | | | |

Récapitulatif parcelle N 400

| | | | |
|------------|---|---|--|
| 12 02 2019 | Confirmation rendez-vous de l'architecte Monsieur DELASSUS à la prochaine commission du 19 02 avec présence des propriétaires | | |
| 19 02 2019 | Commission architecturale à 9 h avec visite à 14 h 00 avec présence architecte Monsieur DELASSUS et propriétaires | Avis défavorable sur avant-projet présenté par Monsieur DELASSUS avec prescriptions ABF | |
| 29 05 2019 | Monsieur DELASSUS par mail propose nouvelle rencontre | Nouveau projet de Monsieur SABATIER : logement unifamilial | |
| 05 06 2019 | Proposition rencontre au service urbanisme le 12 juin ou le 13 juin avec Monsieur DELASSUS | | |
| 12 06 2019 | Rendez-vous urbanisme Présentation du nouveau projet par Monsieur DELASSUS | Nouvel avant-projet (2 logements) tenant compte des prescriptions ABF Structure à vérifier au niveau de l'escalier. Monsieur DELASSUS devait faire valider le projet par Monsieur SABATIER maître d'ouvrage, en vue d'un nouveau dépôt. | |